

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
Conseil Municipal du 19 janvier 2021

Ce mardi 19 janvier 2021 se réunit le conseil municipal de la commune nouvelle de Gouville s/mer, considérant la crise sanitaire actuelle, la séance se tiendra à huis clos

Présents: Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Yves GOSSELIN, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean LAMY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Stéphanie POTET, Manuel RIVET

Excusés : Cécile DUREL, Gaëtan COENEN, Sandra ENEE

Pouvoirs : Béatrice GOSSELIN ayant donné pouvoir à Valérie LAISNEY

I - Désignation d'un secrétaire de séance

Simone DUBOSCQ est désignée à l'unanimité secrétaire de séance

II – Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 janvier 2021

David LAURENT demande à ce que l'information concernant les travaux d'extension de la maison médicale, menés par la CMB, soit ajoutée. En l'occurrence il rappelle que ces travaux d'extension représentent une dépense engagée par la CMB d'un montant 293 900 € HT.

En dehors de cette observation, le procès-verbal de la réunion du 14 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

III – Indemnités de fonctions

Les indemnités de fonction du Maire, des Maires délégués, des Adjointes et des Conseillers délégués sont déterminées sur un **montant BRUT**.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du Maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Toutefois, le Maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

L'article 92 2° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 a maintenu ces règles.

En l'occurrence pour notre strate de commune de 1 000 à 3 499 habitants, l'indemnité du Maire est fixée au taux de 51.6 % de l'indice brut de 1027 (3 889.40 €) correspondant à l'indemnité mensuelle de 2 006.98 €.

S'agissant des indemnités des Maires délégués, de la même façon, elles sont fixées selon la strate de la population de la commune historique. En l'occurrence :

- Maire délégué de Gouville s/mer = 51.6 % = 2 006.98 €
- Maire délégué d'Anneville s/mer = 25.5 % = 991.82 €
- Maire délégué de Boisroger = 25.5 % = 991.82 €
- Maire délégué de Montsurvent = 25.5 % = 991.82 €
- Maire délégué de Servigny = 25.5 % = 991.82 €

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints et conseillers délégués, le conseil municipal détermine librement leur montant, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire.

L'enveloppe globale indemnitaire se compose de :

- L'indemnité maximale du maire (51.6 %)
- Et les indemnités maximales des adjoints en exercice (4 x 19.80 %)

Donc pour Gouville et dans l'actuelle configuration de la gouvernance avec 4 adjoints, cette enveloppe globale est de :

- 51.6 % de 3 889.40 € = 2 006.98 €
- 4 x (19.80 % de 3 889.40 €) = 4 x 770.12 € = 3 080.48 €

Soit un total maximum de 5 087.46 € pour les indemnités destinées aux 4 adjoints et 2 conseillers délégués.

Considérant que voter les taux maximum des indemnités prévues par la loi, sur la composition de la gouvernance de la commune nouvelle, impliquerait une dépense annuelle de 156 824.40 €,

Considérant qu'à ce jour, le coût annuel des indemnités des élus de Gouville s/mer représente la somme de 109 615.56 €/an,

Considérant que voter les taux maximum des indemnités impliquerait une augmentation de dépense annuelle de presque 50 000 €,

Monsieur le Maire propose de prévoir de voter des taux inférieurs.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition, qui a toujours été la volonté de l'actuelle équipe municipale.

Considérant néanmoins l'actuelle gouvernance avec seulement 4 adjoints au lieu de 5, il est décidé de prévoir une revalorisation pour les 10 élus que sont le Maire, les Maires délégués et les adjoints, ainsi que de prévoir une indemnité égale entre les adjoints et les maires délégués d'Anneville s/mer, Boisroger, Montsurvent et Servigny, soit de retenir les taux suivants :

- **Maire : François LEGRAS = 46.66 % (soit 1 814.79 €) au lieu de l'actuel taux de 44.861 % (soit 1 744.82 €)**
- **Maire délégué de Gouville s/mer : Jean-Pierre LEGOUBEY = 33.80 % (soit 1 314.61 €) au lieu de 32 % (soit 1 244.60 €)**

- **Les autres Maires délégués : Simone DUBOSCOQ, David LAURENT, Christophe BOURGEOT et Daniel CORBET = 19.80 % (soit 770.10 €) au lieu de 17 % (soit 661.19 €)**
- **Les adjoints : Valérie LAISNEY, Yves GOSSELIN, Pascale DUBOSCOQ et Jacky GAILLET = 19.80 % (soit 770.10 €) au lieu de 18 % (soit 700.09 €)**

Et, considérant la désignation de deux conseillers délégués, il est décidé de leur attribuer l'indemnité retenue pour un adjoint, soit le taux de 19.80 %, soit la somme de 770.10 € répartie à hauteur d'1/3 et 2/3 selon les délégations qui leur ont été attribuées, en l'occurrence, de retenir les taux suivants :

- **Jérôme BOUTELOUP = 13.20 % (soit 513.40 €)**
- **Delphine HARENG = 6.60 % (soit 256.70 €)**

Sur cette base, il est à noter un coût total des indemnités de fonction pour la commune de 10 060.30 €/mois soit 120 723.60 €/an pour l'année 2021.

Nous pouvons donc les rapprocher de la dépense annuelle de 2020, qui était de 109 615.56 € soit une augmentation annuelle de 11 108.04 €.

Monsieur le Maire rappelle, que l'enveloppe de dépense des indemnités des élus pour l'année 2019, première année de la fusion et mise en place de la grande commune nouvelle, était de 133 192.20 € soit presque 12 500 € de plus par an que l'enveloppe retenue ce soir pour l'année 2021.

IV - Divers

- **Autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du BP 2021 : budget COMMUNE -**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020, y compris pour les Communes déléguées (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 3 021 765 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 755 441 €, soit 25% de 3 021 765 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

! **Immos incorporelles** :

- Concessions, droits similaires	12 000 € (art.2051)
- Subvention d'équipement versées –Aut.groupemts 2041582)	2 19 0 0 0 € (art.

! **Immos corporelles** :

- Terrains et frais	100 000 € (art. 2111)
- Installation de voirie	5 000 € (art. 2152)

! **Immos en cours** :

* Agencements et aménagts de terrains	40 000 € (art. 2312)
* Bâtiments :	
- Immos en cours – Constructions	100 000 € (art. 2313)
- « « - Salle des Fêtes	30 000 € (art. 2313-11)
- « « - Filature	3 000 € (art. 2313-15)
- « « - Galerie marchande 27)	40 000 € (art. 2313-
* Voirie :	
- TX de Voirie	50 000 € (art. 2315)
- TX Eclairage public 16)	68 000 € (art. 2315-
- TX Défense Mer 25)	88 000 € (art. 2315-

TOTAL = 755 000 € (inférieur au plafond autorisé de 755 441 €)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal autorise à l'unanimité ces ouvertures de crédit.

– Autorisation d’engager, de liquider et mandater les dépenses d’investissement dans l’attente du vote du BP 2021 : budget ASSAINISSEMENT –

De la même façon, pour le budget « assainissement » :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 308 231 €

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal décide à l'unanimité de faire application de cet article à hauteur maximale de 327 057 €, soit 25% de 1 308 231 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

. Immos en cours :

- Installation, matériel et outillage technique 227 050 € (art.2315)
- « « – Extension rés. assainst 100 000 € (art. 2315-15)

TOTAL = 327 050 € (inférieur au plafond autorisé de 327 057 €)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal autorise à l'unanimité ces ouvertures de crédit.

- Budget Camping : Ouverture de crédits dans l’attente du vote du budget primitif 2021 -

Dans l’attente du vote du budget primitif du Camping 2021, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité, de l’ouverture de crédits aux chapitres 21 et 23, soit :

. Chap. 21 – Immos corporelles :

- Autres immos corporelles + 5 000 € (Art. 2188)

. Chap. 23 – Immos en cours :

- Constructions + 3 000 € (Art. 2313)

- Monsieur le Maire informe que le comité des Fêtes de Gouville s/mer, l’association Animation Touristique et les randonneurs Dunes et bocage remercient le conseil municipal pour la subvention qui lui a été versée en 2020

